



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 22 avril, à 15h00

Le Conseil Municipal de la Commune des SALLES SUR VERDON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BLAIN, Maire en exercice.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2026

PRESENTS :

BILLION Myriam	Conseillère municipale
BISCAUT Marie-Ange	Conseillère municipale
BLAIN Michel	Maire
BOUSQUET Corentin	Conseiller municipal
COLLIGNON Arnaud	Conseiller municipal
GAMBET Frank	1 ^{er} Adjoint
GAREIL Audrey	2 ^{ème} Adjointe
GAUTHIER Chantal	Conseillère municipale
ORANGE Alina	Conseillère municipale
QUIDÉ Aurélie	Conseillère municipale
SALOMÉ Alain	Conseiller municipal

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

N° 29/2026 – MODIFICATION PARTICIPATION CLASSE TRANSPLANTEE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de sa politique de soutien au projet pédagogique de l'école de la commune, la municipalité participe historiquement au financement des classes transplantées organisées par les enseignants de l'école Paulin GUICHARD.

Considérant l'évolution des coûts de transport et d'hébergement, ainsi que la volonté de la commune d'actualiser les tarifs, il est proposé de modifier les modalités de prise en charge actuelles, fixées par la délibération n° 07/2020 du 29 février 2020.

Par dérogation aux pratiques antérieures, et afin de soutenir les projets déjà engagés pour le calendrier scolaire en cours, ces nouvelles dispositions seront effectives dès l'année civile 2026.

Le nouveau dispositif repose sur les principes suivants :

- Bénéficiaires : Élèves scolarisés à l'école Paulin GUICHARD et résidant sur la commune.
- Nature du changement : Passage d'une aide fixe de 70 € à une aide fixe de 80 € par enfant



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

DECIDE d'adopter les nouvelles modalités de participation communale pour les classes transplantées (classes de découverte, de neige, de mer, etc.). Ce dispositif est applicable pour tous les séjours se déroulant à compter du 1er janvier 2026

FIXE le montant de la participation à 80 € par enfant scolarisé à l'école Paulin GUICHARD et résidant sur la commune

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune, au chapitre et articles correspondants

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON

Les jours, mois et ans susdits

Le Maire,

Michel BLAIN



Le Maire
Michel BLAIN